



Délit de fuite, clémence en reconnaissant les faits ?

Par **norre**, le **21/01/2009** à **20:42**

Bonjour,rnrnJe voudrais savoir quelle est la sanction lorsqu'on commet un delit routier. J'ai heurté une voiture en me garant, elle était à l'arrêt. J'ai vu que c'était une rayure pas très grave alors je suis parti sans prévenir le propriétaire. Un témoin m'a vu, il a fait une déclaration à la police et le propriétaire du véhicule a porté plainte. Lors de mon interrogatoire au commissariat, j'ai reconnu les faits mais l'agent de police m'a dit que c'était un délit de fuite. Je vais être jugé par ordonnance pénale. rnrnQuelles sont les condamnations et les recours ? Puis-je demander la clémence pour ce délit car c'est ma première affaire, je n'ai jamais eu d'autres soucis avec la justice et, en plus, j'ai reconnu les faits, mon assurance va rembourser la victime.rnrn[/fluo]Merci d'avance.[/fluo] (mention obligatoire pour obtenir des réponses)

Par **frog**, le **21/01/2009** à **20:59**

Les juges tiennent systématiquement en compte de la démarche du prévenu et de ses antécédents. Si le jugement se fait par ordonnance pénale, il faut s'attendre à une amende.

Par **norre**, le **24/01/2009** à **11:12**

Bonjour, j'ai bien reçu votre message, merci.rnrnJe voulais aussi savoir quel serait le montant de l'amende ? Peut-on aussi suspendre mon permis ou me retirer des points ?rnrnMerci de votre reponse.

Par **frog**, le **24/01/2009** à **11:16**

[citation]Je voulais aussi savoir serait le montant de l'amende ?[/citation]
Pour répondre à cette question, je vous renvoie à ce site : <http://www.voyance.org/> ;-)
Suspension de permis, je ne pense pas.
Enfin, inutile de stresser, vous aurez la réponse bien assez tôt et il faudra faire avec. Bon, c'est plus facile à dire qu'à faire que d'adopter cette attitude, mais dites vous qu'angoisser n'y changera rien.

Par **Tisuisse**, le **24/01/2009** à **13:27**

Bonjour,
Le délit de fuite est caractérisé lorsqu'un conducteur provoque un accident et ne s'arrête pas. Si le conducteur s'arrête, descend de sa voiture et s'enquiert des dommages causés et que, à l'aspect extérieur, estime (à tort quoiqu'il en soit) que faire un constat pour si peu n'en vaut pas la peine mais communique ses coordonnées puis remonte dans sa voiture et repart, ce n'est pas un délit de fuite.
Voici les sanctions pour un délit de fuite :
- délit donc passage devant le tribunal correctionnel,
- amende de 30.000 € maxi,
- suspension du permis 5 ans maxi ou annulation du permis 3 ans maxi,
- ces maxi sont rarement prononcés,
- retrait de 6 points,
- peines complémentaires.
Bien entendu, le tribunal tiendra compte d'un certains nombres de paramètres :
- l'attitude du conducteur responsable au moment des faits,
- l'attitude du conducteur responsable devant le tribunal,
- s'il y a des victimes (blessées, décédées) ou non,
- des réels dommages matériels, si ceux-ci sont importants ou non,
- des autres infractions simultanées pouvant être relevées à l'encontre du conducteur responsable : alcool, stupéfiant, excès de vitesse, refus d'une priorité, non assurances, défaut de permis de conduire, etc.
S'il n'y a pas d'infraction simultanées, s'il n'y a que des dommages matériels et que ces derniers sont minimes, les enquêteurs, ou le procureur, ou le substitut du procureur, pourront être amenés à proposer une solution amiable d'indemnisation des réparations par le conducteur responsable ou par un constat amiable à remplir par les 2 parties en cause. Cela se terminera par un rappel à la loi et la signature d'un protocole ou du constat d'accident.
Donc, prudence et bonne route.
Votre message m'a permis de constater que ce post-it manquait sur la liste du droit routier. C'est maintenant chose faite. Merci.

Par **caro341**, le **19/03/2010** à **10:44**

bonjour? ton histoire est identique a la mienne car en 2002 je sortais de ma place de parking j ai accroché une voiture. Il pleuvait bcp ce soir la et je suis partie car personne aux alentours et une petite rayure sur la voiture... Mais ma plaque a été relevée par la propriétaire du véhicule, a l'époque elle voulait refaire toute la peinture sur mon dos et je n'avais pas d'assurance... J'ai appris en 2007 que j'avais été jugé par défaut car elle a déposé plainte pour délit de fuite et excès de vitesse j'ai pris un avocat pour faire appel mais mon dossier ne l'intéressait pas et il m'a laissé sans nouvelles pendant des mois, et j'ai laissé l'affaire ainsi, submergé par mes problèmes familiaux étant seule avec 3 enfants. A ce jour je me rend chez un avocat car j'ai été convoqué à la gendarmerie étant en avis de recherche... J'ai une peine de 2 mois de prison ferme, un retrait de permis pour 6 mois; une amende de 490 euros et 1800 euros de

domages et interets pour elle.... J ai tres peur pour mon avenir en plus c est la justice catalane! j espere que pour toi tout c est arrangé donne moi des nouvelles stp

Par **vanessa**, le **15/12/2010** à **11:10**

Bonjour,rnrnAujourd'hui, en sortant d'un parking, j'ai rayé une voiture (où une femme était dedans). J'étais dans un sens unique, je ne pouvais pas m'arrêter, beaucoup de voitures derrière, le temps que je fasse le tour pour la voir... il n'y avait plus personne. Je ne sais pas si elle a retenu ma plaque et je pense que si elle porte plainte, ce sera compté comme un délit de fuite ? rnrnSi oui, comment ça se passe ? rnrnMerci de me répondre, je viens d'avoir mon permis.

Par **Tisuisse**, le **15/12/2010** à **12:22**

Bonjour vanessa,rnrnLire ce dossier : http://www.experatoo.com/code-de-la-route/delit-fuite-apres-accident_34762_1.htm

Par **vanessa**, le **15/12/2010** à **13:01**

Merci j'avais déjà lu se dossier , mais je voulais surtout avoir l'avis des gens qui on vécu la même chose que moi ..

Par **Tisuisse**, le **15/12/2010** à **13:05**

Le plus simple, car chaque histoire est différente, chaque juge a sa mascotte, c'est de vous rendre aux audiences de votre tribunal correctionnel traitant de ce délit. Ainsi vous saurez quels sont les us et coutumes de ce tribunal. Le greffe vous donnera les jours et heures des prochaines audiences, lesquelles sont publiques et gratuites.

Par **Boule au ventre**, le **25/01/2013** à **22:57**

BonjourrnJai heurter larriere dun vehicule a larret a un feu rouge. Je devais avoir du gazoil sous la chaussure vu que mon pied a glisser de la pedale dembrayge ça a fait un acoup et tapé devant. La femme est descendue de son vehicule en criant, j'avais honte et rconnaissait totalement ma faute. Jlui ai proposer de ns mettre sur le cote de la chaussee pour ne pas gener la circulation et a ce moment la je ne sais pas par quelle betise dans ma tete jme suis echapé! Jai regretter dans le quart dheure qui a suivi. Ça fait 4 jours, en repassant sur les lieux jai remarquer quil y avait une camera sur le rond point, la poisse!rnQu'est ce que je risque? Un retrait de point systematique pr delit de fuite?rnSi la victime a deposé plainte,

visionneront il les bande de video surveillance pr identifier le vehicule? Croyez vous que la police mettre tout ça en oeuvrzs pr midentifier? Meme si les degat sont minimises? G honte et vit avec la boule au ventre! Aidez moi svp

Par **Tisuisse**, le **25/01/2013 à 23:09**

Bonjour Boule au ventre,rnrnVoir les réponses à votre question sur le dossier "délit de fuite".
Merci.

Par **Damoisell**, le **14/03/2015 à 13:02**

Bonjour jais fais un délit de fuit a moto moi en roulent jais percuter un rétro d'un voiture pas de blesser ni de voiture dans le fosset je vien de recevoir une convocation on tribunal vous penser que j'encoure quelle conséquence ?

Par **eddy_94**, le **27/02/2016 à 15:44**

bonjour rnj'ai eu un accident ya 2 ans et demi j'ai été pris de panique je me suis arété et reparti la je vient de recevoir une convocation de la police je risque quoi merci pour votre aide

Par **Tisuisse**, le **27/02/2016 à 18:25**

Bonjour eddy_94,rnrnRéponse dans le dossier placé en en-tête de cette discussion.rnrnMerci de lire ce dossier.

Par **xantia**, le **19/04/2017 à 02:34**

Bonjours, rnrnJ'ai eu un accident "responsable" au beaux milieux de la route j'ai juger plus responsable de ne pas m'arrêter au milieux de la route pour éviter le sur accident et j'ai donc fait un grand signe à travers la fenêtre lui disant de me suivre (qu'elle a clairement vue) je me suis arrêter plus loin dans en sûreté ne la voyant pas arriver j'ai refait le tour afin de la retrouver elle n'étais plus là. Elle a pris ma plaque et à porter plainte pour deli de fuite alors qu'elle ne m'a pas suivi comme je lui avait demander. J'ai reçu un appel le lendemain matin me l'annoncent au réveil je me suis donc rendu au commissariat et j'ai donner ma déposition (cette même version). J'ai laisser une lettre sur la voiture de l'autre partie et elle l'a déposer ajouter commissariat. J'ai été rappeler et le commissaire à été très clair je risque 6 mois de suspension de permis si je ne me rendais pas au plus vite pour remplir un constat. J'y suis aller le jour même je l'ai rempli. Maintenant que je constat est rempli c'est au assureur de prendre en charge les quelques frais de son véhicule. Mon assureur ma dis que le délit de

fuite n'étais pas réel et que comme il y a un constat c'est classé mais j'ai peur qu'il y ai des suite judiciaire car je tiens à mon permis. La commissaire m'a dit qu'elle appuyera sur le fait que j'ai accepté de faire un constat. Que penser vous que je risque judiciairement ? Merci par avance.

Par **kataga**, le **19/04/2017 à 03:15**

Bjr,rnrnLa moindre des choses, sauf interdiction, c'est de s'arrêter sur place ... quitte à convenir avec la personne d'aller rédiger le constat plus loin si l'emplacement n'est pas suffisamment sûr ..rnA priori, vous avez bien vu dans votre rétro que la personne ne vous suivait pasrnPersonne ici ne peut vous dire quelle sera la décision du Parquet ...

Par **Tisuisse**, le **19/04/2017 à 06:47**

Bonjour xantia,rnrnLa grande majorité de ces petits accrochages se terminent par l'établissement d'un constat amiable d'accident, constat rempli par les 2 conducteurs. Dans votre cas, surtout si les dégâts sont minimes, il y a peu de risque que vous passiez au tribunal puisque ce sera une affaire entre assureurs.

Par **xantia**, le **19/04/2017 à 08:33**

Bonjours merci de vos réponses, moi j'ai aucun soucis dégâts et elle elle juste quelques légères rayures sur le pare-chocs arrière et le feu antibrouillard casser rien de plus.